



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le quatorze avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 10 avril 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN,
Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE,
Evelyne GRAUFFEL, Claudine NOCK, Roland WEIMANN,
Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER,
Christophe LENTZ

Absent excusé : Patrick LANG : procuration à Léon MOCKERS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2008

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 31 mars 2008.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

26/08 : BUDGET GENERAL 2008 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

ATTENDU qu'il lui appartient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'appliquer une hausse de 2,6 %, représentant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, sur les taux de la fiscalité directe locale et de les arrêter comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 229 000	9,29	114 174
Taxe foncière propriétés bâties	1 311 000	9,41	123 365
Taxe foncière prop. non-bâties	33 200	47,82	15 876
Taxe professionnelle	2 514 000	9,15	230 031
TOTAL	5 087 200		483 446

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	826 500,-
Recettes de fonctionnement	826 500,-
Dépenses d'investissement	855 310.08,-
Recettes d'investissement	855 310.08,-

27/08 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu, à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de mars dernier, de procéder à la nomination de nouveaux commissaires appelés à siéger au sein de la CCID.

Il rappelle à ce titre que cette commission est constituée par, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

La désignation des six commissaires titulaires et six commissaires suppléants est faite par le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Bas-Rhin sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations en tenant compte des conditions suivantes :

1. Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

2. Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,
Emet les propositions suivantes :**

Catégories de contribuables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des Membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-VIVIEN Nicole -ZIRN François	-MARTIN Vincent -WENDLING Danièle
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	-MUNCH Béatrice -GRUSSENMEYER Christine -FRITSCH Pascal	-WEIMANN Roland -BIBERIAN Jean-Baptiste -GRAUFFEL Evelyne
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	-NOCK Claudine -PHILIPPE Hélène -DOUDOUX Francis	-LENTZ Christophe -SIEGEL Fabienne -DEMOULIN Jean-Christophe
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	-BEGERT Léon -RAUGEL Hubert	-MONTARULLI Antoine -DENIZIOT Christian
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	-MULLER Stéphanie, OSTHOFFEN -BRAND Maxime, ERGERSHEIM	-SCHEYDER André, ERGERSHEIM -GUTH Jean-Paul, ERGERSHEIM
Représentants des propriétaires de bois et forêts	—	—

28/08 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DE FABRIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de DACHSTEIN en date du 31 mars 2008, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage et d'électricité qui s'élèvent, au titre de l'année 2007, à :

- 1181,75 euros pour l'église ;
- 619,10 euros pour l'église et le presbytère ;

VU les pièces justificatives présentées ;

CONDIDERANT que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment culturel communal, une subvention à hauteur de **75 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **1181.75 €** ; le versement de cette participation est subordonné au réglage du chauffage de l'église sur la position « Hors Gel » ;

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique une subvention de **619.10 €**, représentant **75%** des frais d'électricité de l'église et du presbytère.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2008, rubrique « Conseil de Fabrique ».

29/08 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

1) Accident du 5 décembre 2007 sur véhicule NISSAN
Coût de la réparation : 613.61 €

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 613.61 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7478 Participations autres organismes du budget de l'exercice en cours.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 24, N° 275/38 Lieudit "Hardstrasse"

Parcelle cadastrée Section 24, N° 348/52 Lieudit GRUBE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
